

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF56

présenté par

M. Barrot, M. Bourlanges, Mme El Haïry, M. Laqhila, M. Mattei, M. Mignola et les membres du groupe du Mouvement Démocrate et apparentés

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7, insérer l'article suivant:

I. – L'article 520 A du code général des impôts est ainsi modifié :

1° le b) du I est abrogé ;

2° le 1^{er} alinéa du II est abrogé.

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration du montant de la contribution visée à l'article 1613 *ter* du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que l'obésité progresse au sein de la population, et plus particulièrement chez les jeunes, le présent amendement vise, en parallèle de la hausse de la taxation des boissons sucrées, à encourager la consommation de produits bénéfiques pour la santé en supprimant la taxe portant sur les eaux et les boissons non alcoolisées.

De plus, cette taxe, non pertinente économiquement, n'est qu'une taxe de rendement, comme le détaille le rapport d'information de juin 2016 sur la taxation des produits agroalimentaires de Véronique Louwagie et Razzy Hammadi. Ce rendement sera plus que compensé par un renforcement de la taxation sur les boissons sucrées.